

TARIFS EN VIGUEUR

Homologation du règlement et tarifs des eaux

Le Conseil d'Etat, en séance du 7 février 2007, a homologué le règlement des eaux à évacuer et tarifs annexés de la commune de Liddes, approuvé par l'assemblée primaire le 20 décembre 2006. L'entrée en vigueur est effective au 1^{er} janvier 2007.

Les tarifs suivants sont applicables dès le 1^{er} janvier 2009 :

- Taxe pour le raccordement de nouvelles habitations Fr. 2.—le m3
- Taxe pour le raccordement des immeubles existants Fr. 2.—le m3
- Taxe pour le raccordement de logements provenant de la transformation de bâtiments agricoles et industriels Fr. 2.—le m3
- Taxe pour le raccordement de logements supplémentaires aménagés dans un immeuble habité Fr. 2.—le m3
- Taxe annuelle pour les infrastructures Fr. 14.—le robinet
- Taxe annuelle pour le traitement des eaux polluées Fr. 11.—le robinet